



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
 Reçu en préfecture le 22/12/2025
 Publié le 22/12/2025
 ID : 065-216502351-20251219-DCM972025-DE

En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT.

Absents : M. CISTAC, Mmes MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, Mme LORENTE, M. CARON, PIQUES

Procurations : M. CISTAC à M VIGNES, Mme LANUSSE à Mme CASSAN, Mme LORENTE à M. CAYROLLE, Mme BEAUVISAGE à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. CASSAIGNE, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme LAFFONT, M. CARON à M. CASTETS, Mme MANZI à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS

Secrétaire de séance : M. CAYROLLE

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 22 décembre 2025

OBJET : URBANISME : Achat de la propriété bâtie dite « Viscaro », parcelle AX 415

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

L'opportunité foncière que représente la propriété dite « Viscaro », cadastrée AX415 en cœur de bourg, conduit la commune à se porter acquéreuse de ladite parcelle auprès des héritiers de Monsieur VISCARO.

La surface est de 1065m², comportant une maison de maître, des annexes et du terrain.

Les caractéristiques du bien répondent aux critères retenus pour le développement de projets adaptés aux ainés ou plus largement à de l'habitat inclusif : proximité immédiate des commerces, services et infrastructures communales, environnement privilégié (parc arboré, passage de la Geüne). Un programme intergénérationnel pourrait également être envisagé.

Afin de permettre le développement de projets tels que décrits ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De porter la commune acquéreuse de la parcelle AX415 auprès de la succession VISCARO, au prix de 66 000€. Cette acquisition n'est pas soumise à évaluation des Domaines.*
- *De confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître DUPOUY.*
- *De donner pouvoir au Maire d'engager toutes démarches et signer tout actes relatifs à cette affaire, notamment l'acte authentique et toutes conventions de servitude permettant de régulariser l'accès à la parcelle AX415 par la rue du 11 novembre.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°96 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 065-216502351-20251219-DCM962025-DE

En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT.

Absents : M. CISTAC, Mmes MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, Mme LORENTE, M. CARON, PIQUES**Procurations** : M. CISTAC à M VIGNES, Mme LANUSSE à Mme CASSAN, Mme LORENTE à M. CAYROLLE, Mme BEAUVISAGE à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. CASSAIGNE, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme LAFFONT, M. CARON à M. CASTETS, Mme MANZI à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS**Secrétaire de séance** : M. CAYROLLE**Date de convocation** : 12 décembre 2025**Date de publication des délibérations** : 22 décembre 2025**OBJET : FINANCES : Budget photovoltaïque – décision modificative n°2**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

➤ En section de fonctionnement :

L'amortissement des immobilisations de l'exercice est supérieur aux prévisions. Il convient d'augmenter de 630€ l'article 6811 « dotation aux amortissements des immobilisation incorporelles et corporelles » en dépense.

A l'article 701 « vente de produits finis et intermédiaires », les recettes liées à la vente d'énergie peuvent être augmentées de 630 €.

➤ En section d'investissement :

L'équilibre de la section est augmenté de 630€ du fait des amortissements (article 28157).

En dépense, il est possible d'augmenter l'article 2154 « matériel industriel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget photovoltaïque telle que décrite ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	630.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	630.00 €	0.00 €	0.00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^e de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	630.00 €	0.00 €	630.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154 : Matériel industriel	0.00 €	630.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	630.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	630.00 €	0.00 €	630.00 €
Total Général	1 260.00 €		1 260.00 €	

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
 Reçu en préfecture le 22/12/2025
 Publié le
 ID : 065-216502351-20251219-DCM962025-DE



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
 Téléphone : 05 62 32 06 00
 Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°95 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 065-216502351-20251219-DCM952025-DE

En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT.

Absents : M. CISTAC, Mmes MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, Mme LORENTE, M. CARON, PIQUES
Procurations : M. CISTAC à M VIGNES, Mme LANUSSE à Mme CASSAN, Mme LORENTE à M. CAYROLLE, Mme BEAUVISAGE à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. CASSAIGNE, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme LAFFONT, M. CARON à M. CASTETS, Mme MANZI à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS
Secrétaire de séance : M. CAYROLLE
Date de convocation : 12 décembre 2025
Date de publication des délibérations : 22 décembre 2025
OBJET : FINANCES : Budget principal - décision modificative n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

En section de fonctionnement :

L'amortissement des immobilisations de l'exercice est supérieur aux prévisions. Il convient d'augmenter de 26 000€ l'article 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » en dépense.

Au chapitre 75, article 75888 « autres produits divers de gestion courante », les recettes sont supérieures aux prévisions. L'article peut être augmenté de 26 000€.

En section d'investissement :

En recettes,

Au chapitre 040, les opérations d'ordre de transfert entre section augmentent de 26 000€ du fait de l'augmentation des dotations aux amortissements.

La cession de parcelle à la scierie Sanguinet, initialement envisagée en 2026, sera définitivement signée le 23 décembre.

Le budget principal ne prévoyait pas cette recette, de 490 000€. Il convient de l'inscrire à l'article 024 « produit des cessions d'immobilisations ».

En revanche, la commune a auto financé ses investissements sur l'exercice 2025. L'emprunt, initialement à la somme de 350 000€, ramené après décision modificative à la somme de 170 000€, peut totalement être sorti des prévisions à l'article 1641.

La subvention au titre du fonds vert, d'une montant de 170 000€, notifié à la commune, ne sera pas engagée sur l'exercice, les dépenses n'ayant débuté que pour les études de maîtrise d'œuvre. Cette recette est donc à sortir des inscriptions à l'article 1321.

En dépenses,

Suite à une négociation qui vient d'aboutir avec les ayants droit de la propriété de Monsieur VISCARO, la commune souhaite se porter acquéreur. Afin de couvrir le coût d'acquisition et les frais liés, la somme de 74 000€ est à inscrire à l'article 2115 « terrains bâtis ».

Enfin, la commune pourrait bénéficier de FIPD pour l'extension de la vidéoprotection. Cette information nouvelle conduit à prévoir l'inscription supplémentaire de 102 000€ sur l'opération « Équipement Urbain ». Ainsi, l'engagement pourra être enregistré sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- *d'adopter la décision modificative n°3 telle que décrite ci-dessous*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 065-216502351-20251219-DCM952025-DE

Besoin Levéout

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6311-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	26 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	26 000,00 €	0.00 €	0.00 €
R-75858-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	26 000,00 €	0.00 €	26 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	490 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	490 000,00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000,00 €
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312-211 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13151-845 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-020 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-211 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	170 000,00 €	0.00 €
R-1321-516 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-845 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-025 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13251-025 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1326-322 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13361-325 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13461-025 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	170 000,00 €	0.00 €
R-16241-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	170 000,00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	170 000,00 €	0.00 €
D-2031-11-325 : BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-12-845 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-13-025 : TERRAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-13-325 : TERRAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

65235

COMMUNE DE JUILLAN

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2115-11-020 : BATIMENTS	0,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-21-281 : Accueil enfants - restauration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2155-13-322 : TERRAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-020 : Installations générales, aménagements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-12-020 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-12-645 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-21-281 : Accueil enfants - restauration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-14-511 : MATERIEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-14-845 : MATERIEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11-020 : BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11-211 : BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-12-645 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-22-616 : EQUIPEMENT URBAIN	0,00 €	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	176 000,00 €	340 000,00 €	516 000,00 €
Total Général		202 000,00 €		202 000,00 €

F

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
 Téléphone : 05 62 32 06 00
 Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°94 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
 Reçu en préfecture le 22/12/2025
 Publié le 22/12/2025
 ID : 065-216502351-20251219-DCM942025-DE

En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT.

Absents : M. CISTAC, Mmes MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, Mme LORENTE, M. CARON, PIQUES

Procurations : M. CISTAC à M VIGNES, Mme LANUSSE à Mme CASSAN, Mme LORENTE à M. CAYROLLE, Mme BEAUVISAGE à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. CASSAIGNE, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme LAFFONT, M. CARON à M. CASTETS, Mme MANZI à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS

Secrétaire de séance : M. CAYROLLE

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 22 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Modification de la délibération n°53/2025 relative à la vente d'une parcelle communale à la scierie Sanguinet, pour intégrer une clause de paiement à terme afin de permettre l'enregistrement budgétaire sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Vu la délibération n°53/2025 du 27 juin 2025 autorisant la vente de la parcelle cadastrée A848p, à la scierie Sanguinet pour un prix de 490 000 € ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et les règles budgétaires et comptables applicables ;

Considérant que la signature de l'acte authentique est envisagée avec paiement différé à terme en raison des délais de financement de l'acquéreur,

Considérant la nécessité de préciser dans la décision du Conseil Municipal les modalités de paiement pour permettre l'enregistrement comptable de l'opération sur l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE :

Article 1er – Le Conseil Municipal modifie la délibération n°53/2025 du 27 juin 2025, afin d'inclure la modalité de paiement différé suivante :

L'acquéreur s'engage à régler le prix de la vente en un terme unique, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2026. Passé ce délai, le prix sera majoré d'intérêts, au taux légal (2,76%), jusqu'au 28 février inclus.

Pour garantir le paiement du prix différé, la commune exige :

- **L'inscription d'un privilège de vendeur sur la parcelle objet de la cession, conformément aux articles 2374 et suivants du Code civil ;**
- **L'insertion d'une clause résolutoire de plein droit, prévoyant que la vente sera automatiquement résolue en cas de non-paiement du prix à l'échéance fixée au 28 février, après simple mise en demeure restée sans effet. Les intérêt courus seront dus par l'acquéreur.**

Article 2 – La présente délibération donne la faculté à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique de vente incluant la clause de paiement à terme. Elle ne le prive pas de sa faculté initiale de signer l'acte définitif avec paiement immédiat, voire un compromis.

Article 3 – La recette liée à cette cession avec application de la clause de paiement à terme sera enregistrée comptablement sur l'exercice 2025, conformément aux règles en vigueur.

Article 4 – La présente délibération sera transmise pour contrôle de légalité et publiée conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 065-216502351-20251219-DCM942025-DE

Berger Levrault